

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) est une aide financière à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche, des demandeurs d'emploi.

Ce dispositif permet d'ajuster les compétences d'un demandeur d'emploi avant l'embauche en contrat d'au moins 12 mois, grâce à une formation d'adaptation à l'emploi.

La POEI a pour but de résorber les écarts entre les compétences du candidat et les compétences requises par le poste.

La Région propose également d'autres dispositifs dans le cadre de son programme :

- [Parcours emploi formation](#),
- [Parcours emploi tutorat](#),
- [Action de Formation Préalable au Recrutement \(AFPR\)](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les entreprises du secteur privé ou public proposant une formation préalable à l'embauche, des demandeurs d'emploi.

— Critères d'éligibilité

Les employeurs doivent les critères suivants :

- être à jour de leurs cotisations sociales,
- ne pas avoir licencié dans les 12 derniers mois pour motif économique,
- avoir déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, et s'engageant à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de sa formation.

La POEI doit concerner les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Le contrat d'embauche à l'issue de la formation doit être :

- un Contrat à durée indéterminée (CDI),
- ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'au moins 12 mois,
- ou un Contrat de professionnalisation à durée déterminée > à 12 mois ou à durée indéterminée,

- ou un Contrat d'apprentissage de plus de 12 mois,
- ou un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

La formation (temps plein ou temps partiel) doit être réalisée par un organisme de formation interne et/ou externe à l'entreprise qui recrute.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une prise en charge des coûts de formation qui sera de 400 heures maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La POEI peut être mobilisée :

- à partir d'une offre d'emploi déposée par l'employeur sur le site de Pôle emploi mentionnant "POEI",
- et/ou à la demande du demandeur d'emploi ayant ciblé une offre correspondant à son profil avec un besoin d'adaptation des compétences et qui doit se rapprocher de son conseiller Pôle emploi.

Pour mettre en place la POEI, l'employeur doit prendre rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi dans son agence Pôle emploi de proximité ou contacter le 3995, pour obtenir les coordonnées de l'équipe entreprise en proximité.

Dans le cas où la mise en place d'une POEI est sollicitée par un demandeur d'emploi, ce dernier propose directement cette modalité à l'employeur.

L'employeur construira avec le conseiller Pôle emploi, le parcours de formation (plan de formation partagé avec le demandeur d'emploi).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Demandeur d'emploi

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES